



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 46852

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'école publique dans le département du Pas-de-Calais. Le taux d'encadrement dans le premier degré y est très insuffisant et les classes des collèges et des lycées sont saturées, ce qui ne manque pas d'accroître les difficultés accumulées et signalées par tous les indicateurs, scolaires, sociaux, sanitaires et économiques. Pourtant, et bien que le pourcentage d'établissements en zone difficile figure parmi les plus importants de France, des dizaines de postes d'enseignants seront encore supprimés à la prochaine rentrée scolaire. Or, le maintien des moyens est primordial pour donner aux élèves de ce département les mêmes chances que tous les autres de réussir leur scolarité. De plus, faute d'efforts de l'Etat en ressources matérielles et humaines éducatives, le Pas-de-Calais a accumulé un retard énorme en matière de prévention et d'intégration d'enfants handicapés. A ce titre également, il est indispensable que ce département se voie doté de moyens beaucoup plus importants. En conséquence, il lui demande de lui faire part des évolutions envisagées par son ministère en ce domaine.

Texte de la réponse

Le département du Pas-de-Calais bénéficie des moyens nécessaires pour conduire une politique éducative de qualité au service de la réussite des élèves et dans le respect de l'égalité des chances. Le taux d'encadrement global de ce département, qui s'établit à 5,34 emplois pour 100 élèves, est très supérieur à la moyenne du groupe de départements qui lui sont comparables, soit 5,12 emplois pour 100 élèves. Pour ce qui concerne le second degré, pour tenir compte des spécificités de l'académie de Lille, les retraits de moyens ont été limités à 196 équivalents-temps plein, alors que les calculs théoriques seuls auraient conduit à un nombre bien supérieur. Ce retrait représente 0,65 % du potentiel d'enseignement de l'académie alors que la baisse démographique devrait s'établir à - 1,33 % d'élèves du second degré à la rentrée 2000 par rapport à la rentrée 1999. Par ailleurs, l'académie a bénéficié, au titre de l'enseignement professionnel intégré, de l'attribution de moyens supplémentaires correspondant à 358 équivalents-temps plein. Ainsi, les conditions d'enseignement dans les établissements de l'académie ne devraient pas être affectées par ce retrait. Il appartient maintenant aux autorités académiques, qui ont reçu délégation de pouvoir en application de la déconcentration administrative, de définir, à partir des orientations nationales, la politique pédagogique de l'académie et les conditions dans lesquelles elles entendent la mettre en oeuvre en fonction des besoins des élèves, notamment pour ceux qui présentent les plus grandes difficultés dans les zones d'éducation prioritaires et les réseaux d'éducation prioritaires. Aussi, s'agissant des moyens d'enseignement attribués à l'école publique du département du Pas-de-Calais, il convient de prendre l'attache des autorités académiques compétentes qui sont, par conséquent, le mieux à même d'explicitier leur démarche. Les efforts réalisés dans le secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires, tant par le département du Pas-de-Calais que par l'Etat, doivent enfin être soulignés. S'agissant, d'une part, des moyens en emplois attribués à ce secteur, il convient de noter la place du département du Pas-de-Calais, qui se situe au-dessus de la moyenne nationale. A la rentrée scolaire de 1998, 9,62 % des emplois du premier degré étaient en effet consacrés à l'adaptation et à l'intégration scolaires dans ce département alors que

la moyenne nationale se situait à 8,63 %. Ce qui avait pour conséquence de porter à 190 le nombre d'élèves (handicapés ou non) pour un emploi du secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires, soit un taux d'encadrement nettement meilleur que la moyenne de 215. Concernant, d'autre part, les moyens matériels consacrés à l'adaptation et à l'intégration scolaires, le Premier ministre a annoncé, à l'occasion de la réunion du Conseil national consultatif des personnes handicapées du 25 janvier 2000, un effort de 170 millions de francs, sur trois ans, consenti au ministère de l'éducation nationale afin qu'il soit en mesure de faire l'acquisition de matériels pédagogiques spécifiques en faveur des élèves déficients sensoriels et moteurs. Ces crédits qui s'inscrivent dans le cadre d'un plan pluriannuel pour l'accès des personnes handicapées au milieu de vie ordinaire seront délégués aux académies dès janvier 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46852

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3192

Réponse publiée le : 25 septembre 2000, page 5521